

Lettre aux retraité(e)s

[et information aux futur(e)s retraite(e)s]

**à Lille – du 1er au 5 février
2010
le 6^{ème} congrès national de la
FSU**

Pour l'avenir de la FSU, et pour notre place de retraité(e)s syndiqué(e)s

La préparation du congrès est l'occasion pour chaque syndiqué de porter appréciation sur l'activité de ces trois dernières années et de débattre de l'orientation, de la plate-forme revendicative (autour de quatre thèmes) et du devenir de la fédération.

La revue POUR de la FSU supplément au numéro 139 contient le rapport d'activité et les textes d'orientation associés aux listes de candidats aux instances nationales.

Chaque syndiqué à **jour de sa cotisation 2008/ 2009 ou (2009/ 2010 pour les nouveaux adhérents)** est appelé à participer aux débats et à s'exprimer par un vote individuel sur ces différents textes. Ce vote est organisé par le syndicat national.

Le supplément au n° 140 de POUR paraissant début novembre contiendra les textes préparatoires relatifs aux 4 thèmes retenus pour le Congrès et les propositions en discussion pour la modification des statuts de la Fédération.

Thème 1 : éducation, formation, recherche : enjeux d'avenir ;

Thème 2 : services publics et fonction publique ;

Thème 3 : alternatives économiques, sociales et environnementales ;

Thème 4 : quelle FSU pour quel syndicalisme ?

Le supplément du mensuel Le SNESUP n°578 contient notamment les appréciations des courants de pensées du SNESUP sur l'activité et l'orientation de la FSU. Il comporte aussi une contribution du SNESUP sur le fédéralisme. Un deuxième supplément du SNESUP, à paraître fin novembre, comportera des expressions du SNESUP (formation des enseignants, recherche dont crédit impôt-recherche, précarité, primes, politique territoriale, alternatives économiques et sociales, relations internationales) ainsi que des contributions individuelles sur les thèmes du Congrès.

Pourquoi devons-nous nous y intéresser ?

D'abord comme retraité(e)s nous sommes des syndiqué(e)s à part entière, avec nos avis et contributions sur la Fédération.

Ensuite, parce que – après le mouvement de l'hiver et du printemps dans les universités, auquel nombre d'entre nous ont participé notamment en arpentant les rues des villes universitaires - nous avons des choses particulières à exprimer :

- sur la situation sociale, sur le rôle, économique mais aussi scientifique, culturel, humain et acteur de la vie sociale, des retraités dans le monde actuel,

sneSup

- sur la défense de nos droits sociaux, la défense de notre pouvoir d'achat, la dégradation de la protection sociale, la mise en cause des services publics,
- sur le respect de la vie démocratique, et de causes pour nous tous essentielles, la paix, les droits de l'homme, le droit à la dignité dans un monde plongé beaucoup trop souvent dans la haine, et l'agression, le malheur et la misère.

Suite et modalités page 2

Le Mémento Retraites 2009 est envoyé à tous les syndiqués et à nos correspondants. Demandez-le auprès des militants.

A Lille que dirons nous sur les retraites ?

Au moment où s'ouvrira le Congrès nous serons à quelques jours des premières informations concrètes concernant un bouleversement possible des régimes de retraite. Un nouveau rapport du COR (conseil d'orientation des retraites) devrait être livré puis l'Elysée, le Gouvernement et le Parlement, diront ce qu'ils voudraient nous faire avaler.

En ce début novembre nous n'avons que ce qu'écrivent les médias, avec ici ou là quelques éléments de spécialistes qui ont participé à des projets. Nous savons par exemple que la CNAV (régime général) a fait une étude sur ce que donnerait un régime par points, nous trouvons aussi des commentaires sur les régimes individuels notionnels appliqués en Suède, en Italie, en Pologne, dans les pays Baltes.

En complément à notre Mémento Retraites 2009 qui évoque ces projets, nous consacrons deux pages de cette **Lettre** à une présentation des régimes par points, et aux régimes notionnels, qui résoudraient, nous dit-on, tous les problèmes.

Les dispositifs qui sont évoqués renversent un des points fondamentaux de la réglementation sur les retraites et des principes de la répartition car seul serait fixé le niveau des cotisations tandis que le montant des pensions serait livré aux aléas de la situation économique et financière.

Evidemment, dans une telle logique, les systèmes deviennent « équilibrés ». Sur le papier un déficit de 1 milliard se résorbe immédiatement puisque les recettes restent les mêmes, les retraités deviennent les variables d'ajustement en voyant leurs pensions écrasées puisque aucune garantie n'est donnée ni au niveau de la pension initiale, ni sur son évolution.

Avec de tels dispositifs on passe sous silence le problème essentiel du financement. Pourquoi est-il aussi aigu aujourd'hui ? La réponse est simple ! Ces dernières décennies, la part dans la valeur ajoutée des salaires et prestations sociales a reculé au profit des dividendes aux actionnaires. Avec la crise le recul de la masse salariale du au blocage des salaires et au chômage font baisser les recettes. A cela s'ajoute la croissance exponentielle des inégalités. Dans notre **Lettre de janvier 2007** (précédent Congrès de la FSU) nous en avons fait une description en rappelant les tableaux publiés par l'Observatoire des inégalités avec des salaires à 400 fois le Smic et les parachutes dorés, tandis que la revendication syndicale sur l'élargissement aux profits financiers spéculatifs de l'assiette et du niveau des cotisations est repoussée d'un revers de main, comme toute réforme qui déciderait

d'augmenter et de moduler, en fonction de la politique de l'emploi et de salaire, les cotisations de l'employeur, calculées sur les salaires.

Mais les projets que certains ont dans la tête iraient plus loin que cette première description : il s'agirait de se débarrasser du régime spécifique des fonctionnaires fondé voici plus de 80 ans.

Cela mérite des explications que nous allons examiner.

Enfin, parce que nous voulons contribuer à d'autres perspectives nécessaires et urgentes, grâce aux échanges, à la rencontre des forces sociales progressistes, aux initiatives d'actions portées par la FSU seule ou dans des rassemblements intersyndicaux dans l'Education, la Fonction Publique ou inter-professionnels.

Les différents votes

Vote n°1 : Les textes d'orientation et les listes de candidats

Chaque syndiqué est appelé à choisir par son vote entre les différentes listes et textes d'orientation qui sont proposés (5 listes se présentent aux suffrages des adhérents). Les votes sur l'orientation permettront de déterminer la composition de l'instance délibérative nationale de la FSU (CDFN) et des autres instances appelées à conduire l'activité de la FSU pour les trois années à venir.

Vote n°2 : Le rapport d'activité et les « fenêtres »

Comme il est habituel, un vote est prévu sur l'ensemble du rapport d'activité. Mais ce vote global est complété par des votes sur des « fenêtres », qui proposent des rédactions différentes sur trois questions (éducation, formation et recrutement des maîtres, vie fédérale) qui font discussion.

Les votes sur les « fenêtres » doivent permettre à chaque syndiqué de compléter son jugement sur l'activité globale de la fédération en choisissant l'analyse la plus proche de ses convictions sur les trois questions en débat et éclairer ainsi les enjeux du congrès.

Le vote des retraité(e)s

Tous les retraités qui sont en relation directe avec leur section syndicale d'établissement peuvent voter dans cette section. Prendre contact pour connaître les modalités prévues par la section.

Sinon, c'est un vote par correspondance national, auquel peuvent aussi participer les retraités ne pouvant prendre part au vote organisé par la section.

Dans ce cas, les syndiqué(e)s retraité(e)s envoient leur vote directement au siège national. Ces votes doivent parvenir (réception au siège) **au plus tard le 26 novembre 2009.**

Le vote par correspondance s'opère ainsi :

- mettre le bulletin de vote dans une enveloppe vierge cachetée,
- glisser cette enveloppe dans une 2^{ème} enveloppe cachetée comportant nom, prénom, RETRAITE, département de résidence ou section syndicale d'établissement pour ceux qui y sont encore rattachés et signature du syndiqué,
- glisser le tout dans une 3^{ème} enveloppe cachetée **et timbrée** expédiée au syndicat (SNESUP-FSU – 78, rue du faubourg Saint-Denis – 75010 – PARIS), avec la mention congrès FSU.

Participons aussi aux CONGRES DEPARTEMENTAUX

Le congrès national est constitué par les délégués des syndicats nationaux, ceux des sections départementales et des

représentants des tendances. Les adhérents du SNESUP doivent donc s'investir aussi dans le travail des Congrès départementaux en décembre ou janvier, pour porter notre analyse et nos revendications, et pour présenter des amendements aux divers textes proposés qui seront les mandats de la fédération.

Ces congrès travailleront essentiellement sur les quatre thèmes du Congrès et sur des propositions de modification des statuts de la FSU (le prochain numéro de la revue POUR)

Des **votes** peuvent être organisés dans les sections départementales. Leurs modalités seront expliquées par les sections départementales.

Veut-on faire disparaître le régime spécifique des fonctionnaires et le Code des pensions Civiles ?

C'est à pas feutrés que cet objectif est avancé, ce qui montre que le projet n'a pas pour but de dire : « **prenons ce qui est le meilleur dans le régime général de la Sécurité Sociale et mettons le dans le Code des Pensions Civiles et prenons le meilleur du Code des Pensions pour le généraliser à tous les salariés !** »

Dans une telle situation chacun pourrait se féliciter d'une unification, les conflits ou les sources d'inégalité entre les deux secteurs privé/public deviendraient caduques. Ensembles les salariés et les retraités du privé avec ceux du public pourraient aborder de plain pied la situation sociale et économique.

Non, il s'agit d'une tout autre logique.

Salariés et retraités du privé et du public doivent subir les mêmes vagues de régression sociale, le Médef veut conserver ses profits et l'Etat veut disposer de l'argent public

Une seule question est posée : comment faire pour que la cotisation employeur versée par l'Etat pour les fonctionnaires soit ramenée au niveau de celle des patrons du privé qui ne serait pas touchée ?

Les plus futés pensent qu'il ne faut pas aller trop vite - les Italiens ont été mal informés et les 15 ans prévus par les Suédois ne permettent pas un recul suffisant nous dit-on. L'Etat pourrait réduire son versement de 1/3 en 10 ans (**) et l'on pourrait faire le passage d'un système à un autre à partir des départs de 2013. Les partants en 2012 garderaient le calcul actuel, ceux de 2013 pourraient avoir 95% de leur pension selon le système actuel et 5% selon le nouveau dispositif, en 2014 ce serait 90% et 10%, puis 85% et 15%, etc. D'autres pensent que l'on pourrait découper par tranche de 10% chaque année, et par prudence d'autres chiffrent à 3%, etc... Nous sommes avertis. D'autant que ces spécialistes « éclairés » peuvent être doublés à tout moment par l'Elysée ou par un député UMP en mal de publicité qui voudra faire autre chose

Nota

* **Cotisations du secteur privé** : salarié 6,65%, employeur 8,30% pour salaire au-dessous du plafond mensuel (2773 euros) + 1,60% sur les salaires dépassant le plafond.

ARRCO : salarié : 3%, employeur 4,50% au-dessous du plafond + pour les non cadres salarié 8%, employeur 12% pour salaire entre 1 fois et 3 fois le plafond

AGIRC (cadres) : salarié 7,70%, employeur 12,60% entre 1 fois et 8 fois le plafond

Avec un supplément Agff pour l'ARCCO et l'AGIRC au-dessous du plafond et entre 1 fois et 3 fois le plafond

Le total faisant au plus 26,15%

* **Cotisations des fonctionnaires** : salarié 7,85%, l'Etat déclare 55,71% en 2008, soit un total de 63,56%.

Le régime par points

Le salarié subit une cotisation ainsi que son employeur sur le montant de son salaire, souvent le salaire brut tout compris. Ce taux de cotisation est fixé par le régime. Les sommes ainsi versées sont présentées comme permettant l'achat de points.

Mais, première surprise, il est substitué aux sommes versées un montant dit théorique bien plus faible de l'ordre de 80%, fondé sur des hypothèses de ce que seront dans les années suivantes l'évolution de la masse salariale globale, les taux d'inflation et le nombre des retraités auxquels des pensions seront dues. Puis le **prix d'achat du point** est fixé chaque année et il évolue en principe selon l'évolution prévisionnelle globale des salaires, de la situation économique, et des évolutions prévisionnelles.

Au moment de son départ en retraite le salarié aura un montant de pension qui dépend alors de la **valeur du point**. Cette valeur est fixée chaque année à partir de la rentrée globale des cotisations cette année de départ et du volume des pensions à verser.

Les gestionnaires expliquent cela d'une manière hautement scientifique en écrivant :

Nombre de points = somme pour l'ensemble des années civiles salariées de $(c_i \cdot w_i) / p_i$,

Avec c_i taux de cotisation (salarié + employeur) pour l'année i , w_i niveau de salaire pris en compte, p_i prix d'achat du point pour chaque année d'activité.

w_i est le salaire réel s'il est au-dessous d'un plafond,

pour la partie au-dessus du plafond le taux de cotisation c_i change et au-dessus de n fois le plafond il peut ne pas y avoir de cotisation.....

Et la pension initiale est = nombre de points multiplié par v_d

Sachant que v_d est la valeur du point l'année du départ cette valeur pouvant être très différente de ce qu'elle était les années antérieures et de ce qu'elle sera plus tard.

Pour les années qui suivent le nombre de points acquis reste le même, et la valeur du point est celle pour chaque année de retraite ou, autre règle, la pension initiale subit l'évolution décidée nationalement pour toutes les retraites fondée, comme c'est le cas actuellement, sur une relation plus ou moins lâche avec l'évolution des prix.

Souvent le quotient v_i / p_i est appelé « **taux de rendement de l'année i** » ce qui n'est pas le taux de remplacement qui est le quotient entre le salaire de référence et le montant de la pension.

Ainsi pendant toute sa vie active le salarié ne connaît que la retenue subie sur son salaire, il ne sait pas ce que sera sa pension. Au mieux il saura quelles conditions remplir pour avoir une pension dite « complète », par exemple l'âge de 65 ans, ou le nombre de trimestres de la DSB (161 en 2009). Donc sous ces conditions il n'y aurait pas de décote sur son nombre de points, mais il reste dans une ignorance totale du montant de cette pension complète puisque la valeur du point reste à définir chaque année. **Il n'est pas dit que la pension initiale complète est un pourcentage précis du salaire de référence** (en particulier le dernier salaire d'activité), puisque tout est lié à un nombre de points défini sur des paramètres de prix d'achat variables, et à la valeur du point au moment du départ.

Ainsi la garantie fondamentale du niveau de la pension initiale n'est en aucune manière assurée. En « travaillant plus » selon une formule célèbre, et plus longtemps le salarié peut espérer avoir un peu plus... mais il aura cotisé plus, et il aura réduit de plusieurs années la durée de sa période de retraite, sans trop savoir le résultat final qui peut s'écrouler à tout moment.

Donc les garanties fournies aux salariés sont beaucoup plus faibles que ce qui se passe avec les calculs actuels par annuités; puisqu'il n'existe pas de taux de remplacement garanti pour une durée normale de carrière ; les salariés ne sont pas assurés de toucher une retraite satisfaisante, qui suivra le niveau de vie des actifs. Mais pour le gouvernement tout devient plus simple ! Pour éviter un déficit il suffit de réduire la valeur du point, - cela touche tous les retraités - (ou d'augmenter sensiblement le prix d'achat du point - cela pourrait faire réagir les actifs -). C'est ce qui fait dire que ce régime serait « équilibré » !

Le régime individuel notionnel

C'est assez proche d'un régime par points dans lequel on ne parle pas de points, mais d'un « **capital-retraite** » personnel (appelé aussi compte notionnel). Il peut ou non fonctionner par répartition.

Les cotisations (salarié + employeur) versées pour tous les salariés au cours d'une année ne sont pas exprimées en points, elles restent une somme qui doit servir à payer les retraités existant l'année considérée. De ce fait, si l'on prend le montant global des cotisations des actifs de

l'année j, il doit couvrir le paiement des pensions de tous les retraités existant l'année j et donner à chaque salarié un droit à l'attribution d'une pension qui pourra être tenu quand il partira à l'année k.

En conséquence il faut dans cette orientation faire des hypothèses correctes sur ce que sera la masse globale des salaires pour l'année k, sur le nombre de départs en retraite et le nombre de retraités cette année là. Ces hypothèses font intervenir l'évolution globale des salaires, celle prévue du PIB, les acquis par les capitalisations et la bourse, les évolutions démographiques, etc.

En France pour le régime actuel de la Sécurité Sociale la cotisation totale salarié + employeur est de l'ordre de 26%. Mais des « indemnités » diverses comme les primes dites d'intéressement échappent à toutes cotisations et des heures sup passent au noir.

En Suède où un régime notionnel de ce type a été mis en place on cherche à lier les retraites au taux d'évolution des salaires par habitant, mais les cotisations sont partagées en 2 parties. L'une de 16% des salaires pour acquérir ce qui pourrait s'appeler une pension de base (sans garantie minimale), l'autre de 6% est inscrite dans un système par capitalisation (où les garanties valent selon les fantaisies des spéculations bancaires). Dans ce cas pour une partie du régime il n'y a plus la garantie d'un système par répartition mais une ouverture à tous les risques financiers, ouverture totalement refusée chez nous et avec raison, depuis 1945.

En Italie tout paraît être lié à l'évolution du PIB, ce qui décroche les retraites de toute garantie aussi bien par rapport aux salaires individuels des actifs que par rapport à l'évolution du coût de la vie ce qui mène à une perte sérieuse du pouvoir d'achat.

Les gouvernements se sont donnés les possibilités d'ajuster l'attribution des pensions selon la masse financière disponible s'il s'avère que les réalités sont inférieures aux hypothèses faites, car ce dispositif ne fixe pas le pourcentage que la pension fera par rapport au traitement de chaque salarié. D'une année par rapport à une autre le salaire moyen individuel peut très bien suivre une évolution opposée à celle de la masse globale des salaires puisque le nombre de salariés en activité peut fortement varier.

On nous expliquera que le système est « équilibré » c'est à dire sans déficit, alors que le salarié n'a aucune garantie sur le niveau de sa pension, puisque c'est lui qui subit toutes les mesures d'ajustement.

On ne peut pas dire que ce dispositif tient mieux compte de l'évolution des carrières, puisque les mauvaises années (cas des premières années comme salarié) qui donne un nombre de points ou un capital-retraite faible sont prises en compte malgré leur médiocrité.

De même les années d'études sont passées sous silence, et la situation familiale et le droit à une réversion sont renvoyés à une aide sociale qui serait du ressort d'un tout autre système, tel le Fonds National de Solidarité comme Balladur en 1994 avait essayé de l'imposer en niant le caractère de traitement continué qu'est la pension de la Fonction Publique.

Enfin la date de départ est laissée au choix du salarié (pas avant 60 ans ?), s'il choisit une mauvaise année, il ne devra s'en prendre qu'à lui-même ! Mais dans le secteur privé cette liberté de choix est purement théorique puisque l'employeur reste maître de son personnel et des divers types de licenciements.

La notion de pension « complète » n'est pas toujours définie, et l'on voudrait faire intervenir l'espérance de vie selon le secteur d'activité et l'âge de départ ce qui imposerait des calculs totalement différents entre des retraités ayant acquis le même nombre de points ou le même capital-retraite. Certains technocrates ont même imaginé que le retraité pourrait choisir entre recevoir une rente mensuelle ou un capital global qu'il pourrait placer dans les spéculations de son choix !

On voit ainsi les nouveaux gâchis qui se produiraient.

Ces deux dispositifs dissolvent tout fondement de solidarité.

Très mauvaise nouvelle

Le Conseil d'Etat vient de donner un avis négatif en refusant de considérer que le décès de notre ami Gilbert VACQUIER lors du déroulement d'un colloque de sa discipline en 2001, était lié à son service.

Il s'agit d'une non reconnaissance des contraintes d'une mission extérieure qui est un service intégré dans les activités d'un enseignant-chercheur qui se doit de participer, pour son enseignement comme pour la recherche, à maintes obligations, rencontres et sollicitations professionnelles extérieures.

Dans le Mémento Retraites que nous venons de sortir nous consacrons une analyse à ce grave problème.

Accident du travail d'un ou d'une retraité(e)

Pendant de nombreuses années alors qu'elle était en activité, une amie retraitée a participé au jury d'un concours d'une école d'ingénieurs de l'Etat. En retraite maintenant elle a été sollicitée ces dernières années. En octobre dernier, en se rendant à ce concours elle a été victime d'une chute assez lourde dans un escalier du métro, d'où hospitalisation, et des soins prolongés pouvant laisser certaines séquelles.

Dans une telle situation l'Ecole doit déclarer l'existence de l'accident du travail en tant qu'employeur d'un salarié non fonctionnaire auprès du service compétent de la CRAM.

Il est important de noter que pour un collègue encore en activité la réglementation était différente. L'article D171-11 du Code de la Sécurité Sociale précise que lorsqu'un fonctionnaire exerce une activité accessoire au service de l'Etat, d'un département, d'une commune ou d'un établissement public, aucune cotisation n'est due, au titre de l'activité accessoire ni par l'établissement employeur, ni par l'intéressé. Ce dernier n'a droit qu'aux prestations prévues par le régime dont il relève du fait de son activité principale. Les accidents survenus dans l'activité accessoire sont réparés comme s'ils étaient survenus dans l'activité principale. Mais un retraité de la FP n'est plus fonctionnaire et il ne dépend plus de son ancienne université.

Une telle situation est valable aussi **pour tout retraité en position d'éméritat ou sollicité pour une aide** qui serait victime d'un accident en se rendant, ou au cours de cette activité. Il est indispensable que l'établissement assure le collègue comme il assurerait un quelconque salarié du privé embauché pour quelques travaux temporaires.

Nouveaux et nouvelles retraité(e)s

Faites vous connaître sans attendre au syndicat.

Ajustez le montant de votre cotisation en utilisant le barème publié dans la Lettre n°83 du 30 septembre ou dans le nouveau Mémento Retraites (page 47).

Pour tout renseignement sur votre pension envoyez un e-mail à retraite@snesup.fr, ou écrivez directement au siège du syndicat.

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur – FSU - 78 rue du
Faubourg Saint Denis 75010 Paris retraite@snesup.fr

L'agression contre les mutuelles

Le Bulletin « Valeurs mutualistes » de la MGEN de septembre/octobre 2009 donne le compte rendu des assemblées générales de Biarritz en juillet dernier.

La situation financière actuelle est un déficit de 44 millions en 2008 et déjà 24 millions en 2009 contre un excédent de 26 millions en 2007. Les raisons données sont l'accroissement des charges et la réduction du nombre d'emplois dans l'éducation nationale (le nombre d'actifs mutualistes a baissé de 38000 en deux ans et le nombre de retraités a augmenté de 56000).

Alors que les mutuelles comme la MGEN étaient créées par les personnels, en 2002, le nouveau Code de la Mutualité (règles européennes) a imposé aux mutuelles les mêmes charges qu'aux complémentaires de santé soutenues par des groupes bancaires et à but lucratif. La loi a fixé une taxe de 2,5% du chiffre d'affaires aux complémentaires de santé (**et aux mutuelles qui par principe n'ont pas de marges bénéficiaires**). Cette taxe passée à 5,9% en 2009, a été confirmée pour 2010 (600 millions pour l'ensemble des mutuelles) et de plus 300 millions sont réclamés pour le financement du vaccin contre la grippe A. Par ailleurs l'augmentation du forfait hospitalier (pris en charge par la MGEN) et les remboursements de médicaments augmentent les charges des malades et des mutuelles donc les ponctions indirectes sur tous les mutualistes.

La revue Viva qui présente chaque mois l'activité des « Mutuelles de France » confirme elle aussi les difficultés créées par les mesures gouvernementales actuelles et leur conséquence sur la hausse des cotisations des adhérents.

Les nouvelles cotisations de la MGEN :

Nous regrettons très vivement les décisions de l'assemblée générale de la MGEN qui a confirmé en juillet la rupture faite entre les actifs et les retraités depuis 2003 et créant ainsi deux catégories de mutualistes.

En effet avant le 1/1/2004, la retenue appliquée était de 2,5% pour les actifs et pour les retraités. Mais en 2003 pour les actifs une hausse à 2,6% fut votée, tandis que pour les retraités la hausse était à 2,75%, puis 2,9% à partir de 2005 ! Nous avons dit notre désaccord aux responsables de l'époque dont les réponses ont été des confusions complètes.

Aux assemblées de Biarritz de juillet, la MGEN a continué dans cette voie en augmentant les actifs et les retraités de manières fortement différentes à savoir de 2,9 à 3,35% pour les retraités (soit + 34% depuis 2003) et seulement de 2,6 à 2,8% pour les actifs (soit seulement + 12% depuis 2003).

Les principes de base du mutualisme nous paraissent oubliés par de telles décisions qui rompent avec la solidarité intergénérationnelle.

Nous le regrettons d'autant plus que l'analyse de la situation politique et sociale actuelle faite à Biarritz par les délégués, dans leur déclaration finale est importante. Ils rappellent leur soutien aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale, leur désaccord avec l'augmentation du nombre d'annuités exigé pour une pension complète. Ils confirment la nécessité de l'action avec les organisations syndicales et sociales.

Ils ont dénoncé l'accentuation de la précarité avec l'apparition de travailleurs pauvres et constaté, « **à l'opposé, l'insolence du bouclier fiscal destiné à permettre aux nantis d'échapper au principe d'égalité devant l'impôt. Cette criante injustice et ce déséquilibre intolérable ne peuvent pas contribuer à une vision solidaire de notre société....** »